

AGILhybrid

Parcours : Aborder l'hybridation

Séquence : Construire un enseignement inclusif et responsable

Section – Les normes RGPD



Table des matières

DEFINITIONS DES DONNEES ET DU TRAITEMENT	2
LES GRANDS PRINCIPES DU RGPD	3
LES DROITS DES PERSONNES	4
LES RISQUES A PRENDRE EN CONSIDERATION	5
LES SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT	5
QUI EST LE DPO ? DANS QUEL CAS LE CONTACTER.	5
PLUS DE RESSOURCES.....	6
• POUR ALLER PLUS LOIN	6
• WEBOGRAPHIE	6

L'hybridation transpose l'enseignement dans un environnement numérique via les plateformes d'enseignement (Moodle) et de classe virtuelle (Zoom) par exemple.

Leur utilisation implique la transmission de données personnelles des étudiants mais également des enseignants, par exemple leurs adresses électroniques.

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) vient poser un cadre juridique sur le traitement de ces données.

Cette séquence s'attache à présenter les grands principes de ce règlement ainsi que les personnes référentes à contacter au sein de son établissement.

Définitions des données et du traitement

Le RGPD renforce le droit des usagers quant à l'utilisation de leurs données personnelles.

Leur sécurisation représente un enjeu majeur, d'autant plus que des sanctions sont appliquées en cas de manquement à la loi.

La protection des données personnelles en France est désormais encadrée par deux textes :

- La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, qui modifie la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et qui est à la fois complémentaire et compatible avec le Règlement européen RGPD ;
- Un texte européen, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté par le Parlement Européen et le Conseil Européen le 27 avril 2016, et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2017.

L'application du RGPD par les entreprises, les organismes publics y compris les établissements de l'enseignement supérieur, est obligatoire depuis le 25 mai 2018. Son application concerne tous les pays membres de l'Union européenne.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?



La CNIL en donne cette définition :

« Toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique : nom, numéro d'immatriculation, numéro de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, etc. »

Qu'est-ce qu'une donnée sensible ?

Il s'agit d'une information qui indique l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses, philosophiques ou l'appartenance syndicale.

Ce sont également les données concernant la santé, les données génétiques, les données biométriques, les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Il est interdit de recueillir et d'utiliser ces données. Sauf dans certains cas précis comme c'est le cas pour un but médical où les données doivent rester confidentielles.

Le traitement des données

On désigne par « traitement » toutes les opérations concernant les données personnelles, à savoir, les opérations de :

- collecte
- enregistrement
- organisation
- conservation
- adaptation
- modification
- extraction
- consultation
- utilisation
- mise à disposition
- rapprochement

Les grands principes du RGPD

Le règlement est régi par cinq grands principes :

- Le **principe de finalité** : un traitement de données doit avoir un objectif précis **avant** la collecte et l'exploitation
- Le **principe de proportionnalité et de pertinence** : les informations collectées et enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité déterminée
- Le **principe d'une durée de conservation limitée** : une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier
- Le **principe de sécurité et de confidentialité** : le responsable de traitement, c'est-à-dire l'établissement, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit notamment veiller à ce que seules les personnes autorisées puissent accéder à ces informations
- Le **principe de respect des droits des personnes** : les droits des personnes doivent être respectés.

Les droits des personnes



Le droit à l'information

Pour être loyale et licite, la collecte de données personnelles doit s'accompagner d'une information claire et précise des personnes sur la finalité de la collecte.

Le consentement

Avant toute collecte, la personne concernée doit donner son consentement par écrit. Dans le cas d'un formulaire, la personne coche une case pour indiquer son accord de manière active. Pour cette raison, les cases ne doivent pas être cochées par défaut.

Le droit d'opposition

Les personnes doivent avoir la possibilité de s'opposer à la réutilisation de leurs données à des fins commerciales, par exemple lors d'une commande ou de la signature d'un contrat. Toute personne a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, sauf si celui-ci répond à une obligation légale (comme c'est le cas par exemple pour les impôts).

Le droit d'accès et de rectification

Toute personne peut faire une demande par écrit pour :

- accéder à l'ensemble de ses données personnelles la concernant
- en obtenir une copie
- exiger que ses données soient mises à jour ou supprimées.

Le droit à la portabilité

Toute personne a le droit de récupérer ses données personnelles et de les transmettre à un autre responsable de traitement, lorsque cela est techniquement possible. Par exemple, il serait possible de récupérer toutes ses données chez un service de streaming musical tel que Spotify pour les intégrer à une autre plateforme à laquelle on souhaite s'abonner. Ce type de demandes sera amené à se développer progressivement en même temps que ces offres de services.

Le responsable de traitement a l'obligation de répondre à ces demandes dans un délai d'un mois à compter de la date de sa réception.

Les risques à prendre en considération

L'établissement doit mettre en œuvre des mesures pour garantir la confidentialité et la sécurité des données.

En cas de fuite de données, par exemple à la suite d'une attaque cybercriminelle, il a l'obligation d'en informer la CNIL dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance.

Les sanctions en cas de manquement

En cas de manquement au RGPD, le montant de la **sanction peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros**. Celle-ci peut être rendue publique.

C'est le cas par exemple de l'University College de Dublin qui a reçu en décembre 2021 une amende de 70 000 euros pour absence de mesures de sécurisation suffisante, absence de notification de fuite de données dans les délais, et conservation des données au-delà du délai nécessaire et annoncé (source : [https://gdprhub.eu/index.php?title=DPC_-_Inquiry_into_University_College_Dublin_\(IN-19-7-4\)](https://gdprhub.eu/index.php?title=DPC_-_Inquiry_into_University_College_Dublin_(IN-19-7-4))).

Les conséquences peuvent donc être particulièrement préjudiciables en termes de réputation de l'établissement.

Qui est le DPO ? Dans quel cas le contacter.

Un délégué à la protection des données, ou DPO (Data Protection Officer), est désigné pour chaque établissement.

Véritable chef d'orchestre » de la protection des données, il est chargé de :

- **informer et conseiller** l'établissement et ses agents
- **contrôler** le respect du règlement en matière de protection des données
- **être l'interlocuteur** des personnes concernées pour les questions relatives à la protection des données personnelles ainsi qu'en cas d'urgence
- **assurer la liaison** avec la CNIL.

Devant la loi, l'université est totalement responsable des choix effectués par les enseignants et risque une sanction. Avant d'utiliser un outil en ligne pour sa pertinence pédagogique, vérifiez dans ses conditions d'utilisation que le traitement des données est expliqué en détail et fait référence au RGPD en garantissant la conformité du traitement (grands principes de finalité, temporalité, etc), la possibilité d'exercer les droits sur les données (consentement, accès, rectification, suppression, etc) et la sécurité de ces données.

Au moindre doute, il convient de chercher conseil auprès des interlocuteurs dédiés.

Concernant l'UM, pour toute demande concernant les données recueillies ou usage d'un nouvel outil, **veuillez contacter les Délégués à la Protection des Données de l'université** à l'adresse suivante : dpo@umontpellier.fr

Plus de ressources

Les ressources proposées dans cette partie sont accessibles pour les personnes inscrites au parcours d'autoformation « HABO : Aborder l'hybridation », à l'exception de celles produites par l'Université de Montpellier qui sont en accès libre.

Un parcours d'autoformation permet un apprentissage autonome et plus approfondi autour des notions abordées jusqu'ici. Pour s'y inscrire, vous devez être rattaché à l'Université et avoir créé un compte Moodle UM.

Pour approfondir votre découverte de l'hybridation et démarrer votre réflexion personnelle, à travers des ressources supplémentaires, des activités et des espaces d'échanges entre pairs, vous pouvez vous inscrire au(x) parcours d'auto-formation du Cycle Hybridation d'AgilHybrid.

ACTIVITÉ

 [Quiz sur les grands principes du RGPD](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

 [Les outils numériques recommandés](#)

Notice des outils numériques pour l'enseignement recensés par l'Université de Montpellier.

 [Comment le RGPD protège-il vos données personnelles ?](#)

Article publié sur le site <https://www.etudiant.gouv.fr> pour sensibiliser les étudiants.

WEBOGRAPHIE

- CNIL, RGPD, de quoi parle-t-on ?, consulté le 7 juin 2022 à cette adresse <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

- Nathalie MARTIAL-BRAZ et Anne DEBET, Le RGPD en 120 secondes, sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=eVIFCWjY9qQ>
- ESPE, Université de Lyon, La protection des données personnelles et le RGPD, consulté le 7 Juin 2022 à cette adresse <http://espe.univ-lyon1.fr/droitsetobligations/2017/11/05/protection-des-donnees-personnelles-et-rgpd/>
- CSIESR, Pack de conformité des Universités et des Grande Ecoles au RGPD, consulté le 7 juin 2022 à l'adresse [https://www.amue.fr/fileadmin/RGPD/Pack de conformite RGPD CSIESR 31052018 v1.5.pdf](https://www.amue.fr/fileadmin/RGPD/Pack_de_conformite_RGPD_CSIESR_31052018_v1.5.pdf),
- LECLERE Fabrice, DESFRICHES-DORIA Orélie, « Intégrer le RGPD à la politique de l'établissement et travailler en réseau : le rôle du délégué à la protection des données à l'Université », *I2D - Information, données & documents*, 2019/1 (n° 1), p. 51-54, consulté le 7 juin 2022 à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2019-1-page-51.htm>
- SupDPO, Mise en conformité au RGPD dans les établissements de l'ESRI : SupDPO se rapproche du Ministère, consulté le 7 Juin 2022 à cette adresse <https://supdpo.fr/2021/04/19/a-propos-de-la-gestion-de-la-mise-en-conformite-au-rgpd-dans-les-etablissements-de-lesri/>CNIL, Le DPO, consulté le 7 juin 2022 à cette adresse <https://www.cnil.fr/fr/definition/delegue-protection-donnees>
- Université Paris Nanterre, Le RGPD : fiches pratiques pour les chercheurs, consulté le 7 juin à cette adresse https://recherche.parisnanterre.fr/medias/fichier/guide-rgpd-2019-web_1550487397719-pdf?INLINE=FALSE